

Sur votre formulaire d'adhésion, vous devez préciser le salaire brut de référence et celui-ci doit être choisi en fonction du nombre d'enfants à votre charge selon les barèmes suivants (voir informations additionnelles au verso) :

- **3 enfants** : Choix no. 1 seulement
- **4 enfants** : Choix no. 1 à no. 8
- **5 enfants** : Choix no. 1 à no. 15
- **6 enfants** : Choix no. 1 à no. 22

Nombre d'enfants subventionnés				Salaire brut de référence et montant de protection en assurance vie de base ⁽¹⁾		Assurance salaire de courte durée		Assurance salaire de longue durée	
3	4	5	6 ou +	No.	Salaire	Protection hebdomadaire ⁽²⁾	Prime par 14 jours ⁽³⁾	Prime par 14 jours ⁽³⁾	
•	•	•	•	1	20 368,00 \$	274,18 \$	33,70 \$	11,81 \$	
	•	•	•	2	21 440,00 \$	288,62 \$	35,55 \$	12,44 \$	
		•	•	3	22 512,00 \$	303,05 \$	37,27 \$	13,06 \$	
		•	•	4	23 584,00 \$	317,47 \$	38,99 \$	13,68 \$	
		•	•	5	24 656,00 \$	331,91 \$	40,84 \$	14,30 \$	
		•	•	6	25 728,00 \$	346,34 \$	42,56 \$	14,92 \$	
		•	•	7	26 800,00 \$	360,77 \$	44,40 \$	15,54 \$	
		•	•	8	27 872,00 \$	375,20 \$	46,13 \$	16,17 \$	
			•	9	28 944,00 \$	389,63 \$	47,97 \$	16,79 \$	
			•	10	30 016,00 \$	404,06 \$	49,69 \$	17,41 \$	
			•	11	31 088,00 \$	418,49 \$	51,41 \$	18,03 \$	
			•	12	32 160,00 \$	432,92 \$	53,26 \$	18,65 \$	
			•	13	33 232,00 \$	447,35 \$	54,98 \$	19,27 \$	
			•	14	34 304,00 \$	461,78 \$	56,83 \$	19,90 \$	
			•	15	35 376,00 \$	476,22 \$	58,55 \$	20,52 \$	
				•	16	36 448,00 \$	490,65 \$	60,39 \$	21,14 \$
				•	17	37 520,00 \$	505,08 \$	62,12 \$	21,76 \$
				•	18	38 592,00 \$	519,51 \$	63,96 \$	22,38 \$
				•	19	39 664,00 \$	533,94 \$	65,68 \$	23,01 \$
				•	20	40 736,00 \$	548,37 \$	67,40 \$	23,63 \$
				•	21	41 808,00 \$	562,80 \$	69,25 \$	24,25 \$
				•	22	42 880,00 \$	577,23 \$	70,97 \$	24,87 \$

⁽¹⁾ Le salaire brut de référence est un pourcentage variant entre 38 % et 80 % du Maximum des gains admissibles (MGA) de Retraite Québec qui, comme prévu au contrat est celui de l'année 2015, soit 53 600 \$.

⁽²⁾ La protection hebdomadaire d'assurance salaire de courte durée est égale à 70 % du salaire brut de référence.

⁽³⁾ La prime par période de 14 jours n'inclut pas la taxe de vente provinciale de 9 %.

Salaire brut de référence

Vous devez choisir le salaire assurable annuel de référence en fonction du nombre d'enfants à votre charge, par tranche paire, selon le barème suivant :

Nombre d'enfants	Pourcentage du MGA accessibles	Choix de salaire brut de référence
3 enfants	38 % du MGA *	No. 1 seulement
4 enfants	38 % à 52 % du MGA *	No. 1 à no. 8
5 enfants	38 % à 66 % du MGA *	No. 1 à no. 15
6 enfants ou plus	38 % à 80 % du MGA *	No. 1 à no. 22

* Le MGA est le maximum des gains admissibles de l'année courante de Retraite Québec qui, comme prévu au contrat est celui de l'année 2015, soit 53 600 \$.

Garantie d'assurance vie additionnelle de la personne adhérente

Vous pouvez obtenir un montant d'assurance vie additionnelle par tranches de 20 % du MGA de 2015, jusqu'à concurrence de 400 %.

Tranches de 20 % du MGA *	Pourcentage total du MGA *	Montant de protection
1	20 %	10 720 \$
2	40 %	21 440 \$
3	60 %	32 160 \$
4	80 %	42 880 \$
5	100 %	53 600 \$
6	120 %	64 320 \$
7	140 %	75 040 \$
8	160 %	85 760 \$
9	180 %	96 480 \$
10	200 %	107 200 \$
11	220 %	117 920 \$
12	240 %	128 640 \$
13	260 %	139 360 \$
14	280 %	150 080 \$
15	300 %	160 800 \$
16	320 %	171 520 \$
17	340 %	182 240 \$
18	360 %	192 960 \$
19	380 %	203 680 \$
20	400 %	214 400 \$

* Le MGA est le maximum des gains admissibles de Retraite Québec qui, comme prévu au contrat est celui de l'année 2015, soit 53 600 \$.

Des preuves d'assurabilité jugées satisfaisantes par SSQ Assurance sont exigées lors de l'adhésion à cette garantie ou lors de toute augmentation de celle-ci.